

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 12 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril du mois d'avril à 21 h, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

SALASC Philippe	SERVEL Fabienne	SERVA Céline
BOUVIER Jean-Pierre	MOLINA Andrée	VIGUIER Véronique
ODIN Florence	MORERE Nicole	DELMAS Fabien
CHARPENTIER Patrick	NOEL DU PAYRAT Bastien	ESPINOSA Antoine
PHILIP Peter	GADET Florence	

Absents excusés :

MALFAIT D'ARCY Françoise, POSTIC Jean-Claude, BOLLE Stéphane, DELAHAYE Didier, PODEROSO Annick, ANIORTE Lauryne, SAUVAIRE Marcel, QUINTA Gérard, AGOSTINI Jean-André.

Procurations :

Stéphane BOLLE à Fabien DELMAS
MALFAIT D'ARCY Françoise à Nicole MORERE

Monsieur Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 21 heures

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Mars 2018 :
-Reportée.

AFFAIRES GENERALES

Classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public routier de la Commune.

N° de DCM	18/04/01	Publié le	16/04/2018	Dépôt en Préfecture le	16/04/2018
-----------	-----------------	-----------	-------------------	------------------------	-------------------

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

- Considérant que les parcelles Communales cadastrées section AP numéros 25 et 26 représentent une voirie ouverte à la circulation publique,

- Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal de la voirie, des parcelles cadastrées section AP numéros 25 et 26.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DÉCIDE le classement dans le domaine public communal de la voirie à caractère de chemin constituée des parcelles communales cadastrées section AP numéros 25 et 26.
- DÉCIDE de donner à ce chemin le nom suivant :
Chemin de l'ancienne voie ferrée.
- DIT que ce chemin est d'une surface de 2080 m² et d'une longueur de 180 ml.
- AUTORISE Mr le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE » .

N° de DCM	18/04/02	Publié le	16/04/2018	Dépôt en Préfecture le	16/04/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune d'ANIANE fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault énergies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d'Énergies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune d'ANIANE au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de confirmer l'adhésion de la Commune d'ANIANE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la Commune d'ANIANE, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'ANIANE est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'ANIANE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

CULTURE

LICENCE ENTREPRENEUR DE SPECTACLE.

N° de DCM	18/04/03	Publié le	16/04/2018	Dépôt en Préfecture le	16/04/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lorsqu'une programmation culturelle propose plus de dix spectacles, l'organisateur est tenu de faire une demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour une durée de 3 ans renouvelable et ce en vertu de l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 modifié par la loi 99-198 du 18 mars 1999, code du travail articles L7122-1 et suivants, D77122-1, R122-2 et suivants, arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008.

Considérant que pour le bon déroulement de la saison culturelle 2018, il est indispensable au regard de la réglementation de demander le renouvellement de cette licence arrivée à échéance.

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un représentant de la commune comme titulaire de cette licence.

Monsieur le Maire propose que Madame Nicole MORERE adjointe à la culture et à la vie associative soit désignée en qualité de représentante de la commune comme titulaire de cette licence.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DESIGNE Madame Nicole MORERE, adjointe à la culture et à la vie associative pour être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.

PERSONNEL

EMPLOIS DE VACATAIRES – BESOINS DU SERVICE CULTURE.

N° de DCM	18/04/04	Publié le	16/04/2018	Dépôt en Préfecture le	16/04/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Dans le cadre de la saison culturelle 2018, Madame l'adjointe déléguée rappelle à l'Assemblée l'organisation des expositions à la chapelle des Pénitents :

Exposition « Gaïa & claustras » du 27/04/2018 au 13/05/2018 ;

Exposition « Nous et les autres » du 19/06/2018 au 06/07/2018 ;

Et une exposition restant à définir.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour les besoins du service culture, il convient d'avoir recours à du personnel afin d'effectuer ponctuellement des activités d'accueil et de surveillance lors de ces expositions ;

Considérant les modalités d'intervention et la variabilité des horaires et des périodes d'emploi,
Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu dont la rémunération est liée à l'acte ;

Sur proposition de Madame l'adjointe déléguée,

À l'unanimité,

DECIDE DE CREER un emploi de vacataire pour la saison culturelle 2018 afin d'assurer l'accueil et la surveillance des expositions, en tant que de besoin ;

Étant précisé que le volume horaire total estimé pour cet emploi est de 123 heures ;

DIT que le vacataire percevra une rémunération à l'acte après service fait sur la base d'un taux horaire brut au SMIC de 9,88 € (SMIC au 01/01/2018), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement du vacataire et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2018, chapitre 12.

FINANCES

IMPOTS LOCAUX –VOTE DES TAUX 2018. Marché Public des travaux de requalification des rues d’Aniane –Phase II –Tranche 1

N° de DCM	18/04/05	Publié le		Dépôt en Préfecture le	
-----------	----------	-----------	--	------------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 juin 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition pour les trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2018,

Après que Monsieur Fabien DELMAS, conseiller municipal délégué aux finances et rapporteur ait exposé que le projet de budget principal pour 2018 nécessitait des rentrées fiscales d'un montant de 1 092 575 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Impôt	Taux de référence de 2017	Taux voté 2018	Bases	Produits
F.N.B	89,35	89.35	89 000 €	79 522 €
F.B.	19,89	19.89	2 402 000 €	477 758 €
T.H.	15,87	15.87	3 373 000 €	535 295 €
Total				1 092 575 €

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR 2018.

N° de DCM	18/04/06	Publié le	16/04/2018	Dépôt en Préfecture le	16/04/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien DELMAS, conseiller municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2018 présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 520 222 €	3 520 222 €
Investissement	3 714 323 €	3 714 323 €
TOTAL	7 234 545 €	7 234 545 €

PRECISE que ce budget est adopté par chapitres tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement et qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Vote : POUR, Ne Participe pas au vote

Pas de Commentaire

La séance est clôturée à 23 h 00

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN
		Absent	
J.P. BOUVIER	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL	A. ESPINOSA
A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY	D. DELAHAYE
		Absent	Absent
C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER	F. DELMAS
	Absent		
F. GADET	S. BOLLE	P. PHILIP	J.A. AGOSTINI
	Absent		Absent
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
Absente	Absent	Absente	